
Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2022, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 19 décembre 2022 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. BALDI Olivier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Cyril CHATANAY

ORDRE DU JOUR :

- Délibération autorisant l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption du budget 2023
- Tarifs eau 2023
- Décision modificative n°2 budget eau 2022
- Subvention exceptionnelle
- **Questions diverses**

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 novembre 2022

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022.
Le procès-verbal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES JUSQU' À L'ADOPTION DU BUDGET 2023

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023

VOTE AU BP 2022

Chapitre 21	245 340.32 €	25 %	61 335.08 €
-------------	--------------	------	--------------------

La limite de 61 335.08 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette délibération.

3/ TARIFS EAU 2023

M. Le Maire rappelle l'existence, depuis 2019, d'une convention tripartite entre La commune de Seyssel, la Société AQUALTER et l'ex SIE de Bellefontaine pour la vente d'eau potable de secours à partir du réservoir de Curty. La commune de Seyssel a mis fin à cette convention en juillet 2022 estimant le prix de vente de l'eau insuffisant. Une nouvelle convention sera donc établie entre la commune de Seyssel, le SMEBS (Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine/Semine) et la société AQUALTER. La commune de Seyssel facturera au SMEBS le m3 au prix de 1.60 € TTC révisable chaque année à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de vente de l'eau pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'augmenter les tarifs de vente d'eau : **1.65 €** pour les particuliers (de 0 à 9999 m3)
1.40 € pour les usagers à titre professionnel
Industriel ou agricole (de 201 à 9999 m3).

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une délibération sera prise.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET EAU 2022

M. LE Maire expose qu'il est nécessaire de provisionner le compte 673/67 afin de régulariser une facture eau 2021 et de procéder aux ajustements suivants au budget eau de l'exercice 2022 :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement - 500.00 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur + 500.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget annexe eau pour l'exercice 2022.

5/ APPEL À SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. LE Maire informe les membres du conseil qu'un appel à subvention exceptionnelle a été lancé auprès de la commune par les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour la crise en Ukraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DROISY
Séance du lundi 19 décembre 2022**

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de 500.00 € au profit du GSCF.

Une délibération sera prise.

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Défilé des Jeunes Agriculteurs du canton Frangy/Seysssel du 22 décembre à 19h15** : Le conseil municipal s'occupera d'offrir un verre de vin chaud à tous.
- **Commission mobilité et transports** : M. Pierre-Alain Rey informe les membres du conseil que la commission a décidé de ne pas augmenter les tarifs des transports scolaires pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h20

La date du prochain conseil municipal est fixée au : mardi 17 janvier 2023

Lundi 19 décembre 2022 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
36-2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023
37-2022	Tarifs eau 2023
38-2022	Décision modificative n°2 budget eau 2022
39-2022	Appel à subvention exceptionnelle

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

